



**MAIRIE DE
BEAUREGARD
L'EVEQUE
PUY DE DOME**

Beauregard l'Evêque, le 13/08/2024

CODE POSTAL : 63116
TELEPHONE : 04 73 68 16 03
TELECOPIE : 04 73 68 07 10

Madame Patricia BUSSIERE
Maire
à
Mesdames et Messieurs Les Parents d'élèves

mairie.beauregard.leveque@wanadoo.fr

REGLEMENTS SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif Année scolaire 2024/2025 : 4.20 € le repas enfant

6.50€ le repas adulte

La pause méridienne débute à 12 heures pour se terminer à 14 heures.

2 services de restauration sont proposés le premier à 12 heures et le 2^{ème} à 12 heures 45.

Les enfants se rendent au restaurant scolaire sous la responsabilité d'un agent communal ou de la personne désignée par la Mairie.

La pause méridienne n'est pas facturée en garderie pour l'enfant prenant son repas au restaurant scolaire.

Les enfants relevant d'un PAI (projet d'accueil personnalisé) doivent amener leur repas.

L'inscription s'effectue sur l'application internet « Cantine de France » une semaine à l'avance (le mardi avant 10h50 pour la semaine suivante).

ATTENTION : les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent de munir d'une serviette de table et de sa pochette marquée à son nom.

ANNULATION ET RESERVATION HORS DELAIS

La règle générale est que tout repas commandé est dû (sauf annulation sur le site Cantine de France avant le mardi 10h50 pour la semaine suivante).

En cas d'inscription ou d'annulation de dernière minute (en cas de force majeure uniquement et présentation d'un justificatif) auprès de l'agente communale Madame Françoise Raluy, la tarification du repas sera majorée à 8€ /repas enfant et à 12€ /repas adulte.

L'annulation de cette majoration reste toutefois possible en cas d'absence justifiée (maladie, événement familial imprévu...) après concertation avec Madame Françoise Raluy **sur production d'un justificatif**.

GARDERIE SCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service à caractère social, facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école publique. Ce service fonctionne uniquement durant les périodes scolaires (lundi, mardi ; jeudi, vendredi). Ce service est accessible aux enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de l'inscription de l'enfant et de l'acceptation du présent règlement.

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires ou dans les bâtiments municipaux mis à disposition et l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés.

Les horaires d'accueil : le matin de 7h15 à 8h20 et l'après-midi de 16h30 à 18h30.

Si l'enfant est accueilli en garderie sur la plage horaire de la pause méridienne sans prendre de repas (12/13h ou 13/14h), la plage de garderie sera facturée au tarif en vigueur.

Tarif Année scolaire 2024/2025

1 enfant 1,05€ /heure de présence

Afin de tenir compte de la composition familiale, si vous avez plusieurs enfants scolarisés, ce tarif est de 0.80€/heure de présence et par enfant.

Toute heure commencée sera facturée si l'enfant n'est pas inscrit.

Le temps de présence de l'enfant en dehors des plages d'accueil fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 10€.

L'inscription se fait sur l'application « Cantine de France » ou en Mairie si pas d'accès à internet. Pas d'inscription en ligne le mercredi et le week-end (prévoir l'inscription le mardi avant 18 heures pour le jeudi et le vendredi avant 18 heures pour le lundi).

Madame la Maire, Patricia BUSSIÈRE